

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220516-DCM22-075-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.075

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR  
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET  
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD  
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE N°733 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME .

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre du schéma cyclable intercommunal, une piste cyclable est en cours d'aménagement le long de la Route Départementale n°733 sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan jusqu'à la limite de la commune de Royan.

La Ville de Royan souhaite prolonger l'itinéraire cyclable jusqu'à la rue des Pinsons.

Le Département propose d'établir une convention définissant la participation financière des deux parties.

Les travaux consistent à :

- déplacer la bordure ouest afin d'obtenir une largeur suffisante pour l'aménagement d'une piste cyclable,
- recalibrer la chaussée à 6 mètres, à l'exception d'un tronçon en courbe au nord du giratoire du Cerisiers où la largeur sera de 6,50 mètres,
- Mettre en place des enrochements entre la limite du domaine public et la piste cyclable pour gérer les différences de dénivelé lorsque nécessaire.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera quant à elle, la maîtrise d'œuvre.

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalués à 400 000 € Hors Taxes et prendra en charge la somme de 120 000 € Hors Taxes.

La participation communale s'élève donc à 280 000 € Hors Taxes, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention entre le Département et la Ville de ROYAN concernant l'aménagement de la piste cyclable Route Départementale n°733,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'accepter les modalités financières de prise en charge des travaux concernant l'aménagement de la piste cyclable Route Départementale n°733, définies dans la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrick Marengo". The signature is written over the printed name and extends upwards into the text area above.

**Commune de Royan**  
**Travaux relatifs à l'aménagement de la piste cyclable**  
**Route Départementale n° 733**

-----

<b>Convention</b>
-------------------

**Entre :**

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2022, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 14 mars 2022,

d'une part,

**Et :**

**La Commune de Royan**, représentée par M. Patrick MARENGO, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du schéma cyclable intercommunal, une piste cyclable est en cours d'aménagement le long de la Route Départementale n° 733 sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan jusqu'à la limite de la commune de Royan.

Afin de réaliser la continuité de cette piste cyclable, la commune de Royan souhaite prolonger l'itinéraire cyclable jusqu'à la rue des Pinsons.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Royan aux travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la Route Départementale n° 733 entre le PR 39+840 et le PR 41+060, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

**Article 2 – Description des travaux**

Les travaux consistent à :

- déplacer la bordure ouest afin d'obtenir une largeur suffisante pour l'aménagement d'une piste cyclable,
- recalibrer la chaussée à 6 mètres, à l'exception d'un tronçon en courbe au nord du giratoire du Cerisiers où la largeur sera de 6,50 mètres,

- mettre en place des enrochements entre la limite du domaine public et la piste cyclable pour gérer les différences de dénivelé lorsque nécessaire.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **400 000 € Hors Taxes**.

### **Article 3 – Maîtrise des travaux**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### **Article 4 – Financement**

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **400 000 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **280 000 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à **280 000 € Hors Taxes**,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser 30% de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,  
à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
- 4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
- 5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

## Article 5 – Entretien

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le - 4 AOUT 2022  
P/ Le Département de la Charente-Maritime,

*La Mère Vice-Présidente*

**Catherine DESPREZ**

Royan, le 17 AOUT 2022  
P/ La Commune de Royan,  
Le Maire,

Patrick MARENCO

